



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Non-obligation pour les élèves d'obtenir le brevet pour accéder à la seconde

Question écrite n° 3477

Texte de la question

M. Alexandre Allegret-Pilot interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la non-obligation pour les élèves d'obtenir le brevet pour accéder à la classe de seconde. Cette décision suscite de nombreuses interrogations parmi les acteurs du système éducatif, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes. Moment symbolique, l'obtention du diplôme national du brevet ponctue la fin de la scolarité commune à tous les collégiens avant qu'ils n'entrent dans une autre phase de leur scolarité souvent plus spécifique. Son objectif était de certifier les acquis des élèves à la fin du collège et de garantir un socle de connaissances communes. Son obtention permet également à l'élève de gagner en confiance quant à ses capacités et lui fournit une base pour aborder sereinement son passage en classe de seconde. De plus, réussir le brevet sert à maintenir un système de certification intermédiaire, essentiel pour évaluer les progrès des élèves et adapter les politiques éducatives en fonction des résultats. La suppression de son caractère obligatoire pour passer dans les niveaux supérieurs d'instruction soulève ainsi plusieurs questions. Tout d'abord, il souhaiterait comprendre les motivations de cette réforme et en quoi celle-ci pourrait affecter la motivation scolaire des élèves. Ensuite, il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en place pour garantir que les élèves qui ne valideraient pas le brevet bénéficient d'un accompagnement suffisant pour réussir leur parcours en seconde afin de s'assurer qu'il ne s'agirait pas du premier d'une longue suite de glissements académiques. Dans une perspective plus globale, il souhaite également connaître les modalités qu'il entend employer pour élever autant que possible le niveau des élèves amenés à présenter le brevet des collèges.

Texte de la réponse

Le diplôme national du brevet (DNB) n'a jamais été obligatoire pour accéder à la classe de seconde. Bien que cette mesure ait été envisagée dans le cadre du « Choc des savoirs », elle n'a finalement pas donné lieu à une modification des textes réglementaires. Le DNB conserve donc son rôle initial : attester de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture sans conditionner l'accès au lycée. Néanmoins, afin de renforcer le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves, les modalités d'attribution du DNB évoluent à partir de la session 2026. L'objectif est de redonner du sens et de la valeur à cet examen tout en le rendant plus juste et exigeant. Désormais, le contrôle continu s'appuiera sur les moyennes annuelles obtenues en classe de 3e pour chaque enseignement, et non plus sur les huit composantes du socle commun. Un nouvel équilibre sera instauré entre contrôle continu et épreuves terminales, avec une pondération respective de 40 % et 60 %. Des commissions d'harmonisation seront mises en place au sein de chaque académie afin d'harmoniser les notes de contrôle continu et de favoriser l'égalité de traitement des candidats. Afin d'élever le niveau des élèves amenés à présenter le DNB, le ministère met en œuvre plusieurs mesures pour renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux. Il s'agit de donner à chaque élève les moyens de réussir en lui proposant un accompagnement adapté à ses besoins. À cette fin, les enseignements de français et de mathématiques en classes de 6e et de 5e sont organisés en groupes en fonction des besoins des élèves sur tout l'effectif horaire. En 4e et en 3e, cette dynamique sera poursuivie avec un renforcement des enseignements et un accompagnement pédagogique structuré, en vue de mieux préparer les élèves aux exigences du DNB. Pour structurer cette stratégie de

réussite, plusieurs dispositifs seront mobilisés : « Devoirs faits », les stages de réussite, ainsi que les heures supplémentaires de soutien, afin de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux. Dès la rentrée prochaine, chaque collège devra formaliser une stratégie de réussite pour les élèves de 4e et de 3e, afin d'assurer un accompagnement structuré et renforcé, visant à garantir la réussite au DNB et une transition efficace vers le lycée. Enfin, des dispositions spécifiques sont prises en classe de seconde pour accompagner vers la réussite les élèves n'ayant pas obtenu le DNB : - les classes préparatoires à la classe de seconde peuvent accueillir les élèves volontaires n'ayant pas obtenu le DNB. Ces classes ont pour objectif de consolider les acquis du cycle 4 (en particulier le socle commun de connaissances et de compétences), de confirmer l'orientation et de favoriser la réussite des élèves ; - un « parcours renforcé » en classe de seconde sera mis en œuvre pour tous les élèves admis en seconde qui n'auraient pas obtenu le DNB, en lycée général et technologique comme en lycée professionnel. Ce parcours s'appuie sur les dispositifs d'accompagnement personnalisé, le soutien au parcours, les enseignements disciplinaires et professionnels en effectifs réduits, le tutorat et les stages de réussite, à hauteur de deux heures hebdomadaires dont l'organisation relève de l'autonomie de l'établissement. Il s'agit de consolider les compétences des élèves dans la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que de leur offrir une aide méthodologique.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Allegret-Pilot](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3477

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 338

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2025](#), page 5183